



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
5 septembre 2014

Original: français

Comité des droits de l'enfant Soixante-septième session

Compte rendu analytique de la 1903^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 1^{er} septembre 2014, à 15 heures

Président(e): M^{me} Sandbez

Sommaire

Examen des rapports des États parties

Troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques de la République bolivarienne du Venezuela sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, présentés en un seul document

Rapport initial de la République bolivarienne du Venezuela sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Rapport initial de la République bolivarienne du Venezuela sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-15346 (F) 040914 050914



* 1 4 1 5 3 4 6 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 15.

Examen des rapports des États parties

Troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques de la République bolivarienne du Venezuela sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, présentés en un seul document (CRC/C/VEN/3-5; CRC/C/VEN/Q/3-5; CRC/C/VEN/Q/3-5/Add.1)

Rapport initial de la République bolivarienne du Venezuela sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/VEN/1; CRC/C/OPAC/VEN/Q/1)

Rapport initial de la République bolivarienne du Venezuela sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/VEN/1; CRC/C/OPSC/VEN/Q/1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation vénézuélienne prend place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Tarazón Bolívar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les 9 millions d'enfants et d'adolescents que compte la République bolivarienne du Venezuela sont des sujets de droit à part entière, qui jouissent des droits garantis par la Constitution et par les instruments internationaux auxquels la République bolivarienne du Venezuela est partie. Les autorités compétentes et les organisations sociales de la société civile, ainsi que plus de 11 400 enfants, ont participé à l'élaboration des troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques. Malgré les tentatives de déstabilisation dont elle fait l'objet, la République bolivarienne du Venezuela jouit d'une stabilité politique qui lui a permis de réaliser d'importantes avancées en matière de réalisation des droits de l'enfant. Entre 1999 et 2012, le Gouvernement a consacré 62,5 % du revenu national à des investissements dans les programmes sociaux, ce qui a notamment permis de ramener le taux de pauvreté à moins de 20 % et le taux d'extrême pauvreté à moins de 5 %. L'objectif est d'éradiquer totalement la pauvreté d'ici à 2019. Comme indiqué dans le rapport périodique, plusieurs programmes ont été adoptés dans le domaine de l'éducation, notamment le programme de restauration scolaire et le programme «Canaima». Désormais, 97 % des enfants de 6 à 11 ans et 88 % des enfants de 12 à 16 ans sont scolarisés. En vue d'offrir aux enfants une éducation intégrale, un plan national d'activités récréatives a été lancé en 2010. Il a déjà bénéficié à 4,5 millions d'enfants. Un système national d'orchestres et de chœurs d'enfants a été mis en place pour promouvoir une culture de la paix. La promulgation de diverses lois, comme la loi sur la promotion et la protection de l'allaitement maternel, et la mise en œuvre de programmes de vaccination et d'alimentation ont permis de réduire le taux de mortalité infantile, qui est actuellement de 11 pour 1000 naissances vivantes, et le taux de malnutrition infantile, qui est passé de 5,3 % en 1998 à 2,9 % en 2011.

3. En 2007, la réforme de la loi organique sur la protection des enfants et des adolescents a permis d'améliorer la protection des enfants. L'efficacité du système judiciaire a été renforcée, notamment grâce à l'augmentation du nombre de tribunaux spécialisés et à la mise en place de programmes de formation continue du personnel judiciaire; les châtiments corporels ont été interdits et le droit de l'enfant d'exprimer son opinion a été reconnu. Il incombe désormais au Ministère du pouvoir populaire pour la présidence de coordonner les politiques publiques relatives à la protection de l'enfance, dont l'exécution est confiée à l'Institut de l'enfance (Idenna). En outre, une stratégie intitulée «Gran Misión Hogares de la Patria» (Grande mission «Foyers de la patrie») a été mise au point pour regrouper les programmes sociaux visant à assurer la protection sociale des familles, leur insertion sociale, leur participation et leur formation aux valeurs que sont

l'égalité, l'équité, la coexistence sociale et la paix. Le Conseil national des droits de l'homme, créé en avril 2014, participe à l'élaboration des politiques publiques relatives aux droits de l'homme en s'appuyant sur les recommandations du Bureau du Défenseur du peuple et coordonne l'action des autorités, des entreprises et des organisations sociales en matière de protection des droits de l'homme. La participation de la population à la prise de décisions est garantie notamment par la loi organique sur la protection des enfants et des adolescents et par la loi organique sur les conseils communaux. De manière plus générale, les autorités vénézuéliennes s'emploient à mettre en place un système national pour la paix et la coexistence sociale privilégiant la solidarité, le respect de valeurs éthiques et morales, la reconnaissance de la diversité et la consolidation d'une culture du dialogue. En 2012, à l'initiative du Président, une grande mission intitulée «A Toda Vida Venezuela» a été lancée pour garantir l'égalité dans l'exercice du droit à la sécurité, du droit à la justice, du droit d'obtenir réparation et du droit à la coexistence solidaire, et pour éliminer les facteurs de violence qui peuvent nuire aux enfants et aux adolescents.

4. La République bolivarienne du Venezuela n'étant le théâtre d'aucun conflit armé, il n'y a aucun cas de recrutement d'enfants par l'armée régulière ou par des groupes armés illégaux. La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont des infractions pénales. Plusieurs mesures législatives, administratives, politiques et autres ont été prises pour prévenir et éliminer ces actes et pour punir leurs auteurs. Un nouveau plan pour la protection intégrée des enfants et des adolescents est en cours d'élaboration. Le deuxième Plan de développement économique et social de la nation pour 2013-2019 («Plan de la Patria») constitue une feuille de route, élaborée sous l'égide de l'ancien Président Hugo Chávez Frías, qui permet de poursuivre la transition de l'État partie vers le socialisme bolivarien du vingt et unième siècle, qui ouvre la voie à l'égalité et à la justice sociale et dans laquelle figure en bonne place l'intérêt supérieur de l'enfant, l'amour d'autrui et de la nature et le droit de chacun, en particulier des enfants et des adolescents, de vivre dans la paix et la dignité.

5. **M. Cardona Llorens** (Coordonnateur de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) félicite l'État partie pour les nombreuses avancées réalisées depuis 2007 en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. Il souhaiterait savoir si les autorités vénézuéliennes envisagent de ratifier le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications et si la loi organique sur la protection des enfants et des adolescents et son application ont fait l'objet d'une évaluation. Regrettant l'absence d'une stratégie globale dont relèveraient les plans d'action annuels de l'Institut de l'enfance, il demande pourquoi le plan national pour la protection intégrée des enfants et des adolescents pour 2009-2013 n'a jamais été adopté et quels sont les partenaires de la société civile associés à la mise en œuvre des politiques concernant l'enfance. Il souhaiterait des précisions sur le fonctionnement de la structure qui encadre la réalisation de la Mission «Hogares de la Patria» et sur les domaines et les droits touchés par la réduction des allocations budgétaires consacrées à l'enfance, qui ont été pratiquement divisées par deux entre 2012 et 2013, et demande si une évaluation préalable des effets des mesures d'ajustement prises en réponse à la crise a été réalisée. Il souhaiterait savoir quelles mesures ont été prises pour combattre la corruption dans l'administration publique, quelle est la place des missions dans le système national de protection de l'enfance et où en est la mise en place du système unifié d'informations statistiques relatives aux enfants et aux adolescents (SIENNA). Il demande des précisions sur la publication et la diffusion de la Convention à tous les niveaux de l'enseignement et dans toutes les filières de l'enseignement supérieur qui forment des professionnels destinés à travailler avec des enfants, ainsi que sur les mesures prises pour protéger les droits des enfants autochtones contre les répercussions des activités d'exploitation minière sur les terres autochtones. Il aimerait également connaître les résultats de la mise en œuvre du programme «Yo soy».

6. **M^{me} Winter** (Membre de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) fait observer que si le rapport énumère un grand nombre de plans et de mesures en faveur de la protection de l'enfance, il n'en décrit pas les effets concrets, pas plus qu'il ne fournit de statistiques qui seraient utiles pour évaluer leur mise en œuvre. Elle voudrait notamment savoir si les plans élaborés par l'État partie pour prévenir les grossesses précoces et sensibiliser la population à cette question ont donné les résultats escomptés, si la loi organique de lutte contre la délinquance organisée a déjà été invoquée devant les tribunaux, si la loi organique sur l'éducation, qui vise notamment à renforcer l'identité des différents peuples que compte la République bolivarienne du Venezuela, dont les peuples d'ascendance africaine, est respectée, et quel ont été les effets des mesures prises pour garantir en pratique le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle aimerait en outre savoir si, dans les faits, l'opinion de l'enfant est prise en considération dans toutes les affaires le concernant, s'il est déjà arrivé que des enfants estimant avoir été privés de ce droit portent plainte et, dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à leur plainte. Elle demande aussi si la réforme de la police menée par la Commission nationale de réforme de la police (Conarepol) a eu des effets positifs sur le comportement des membres des forces de l'ordre, si des actions en justice ont déjà été engagées contre des policiers et, si tel est le cas, quelle a été leur issue. La délégation pourrait indiquer si des programmes de télévision sont destinés aux enfants autochtones et si les tribunaux garantissent le respect du droit à la vie privée et la confidentialité des informations lorsque les affaires dont ils sont saisis concernent des mineurs, et veillent notamment à ce que l'identité des intéressés ne soit pas révélée dans les médias. Enfin, il serait intéressant de savoir si les enseignants sont formés aux technologies de l'information.

7. **M^{me} Khazova** (Membre de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) regrette que la société civile ne soit en général pas consultée dans le cadre de l'élaboration de nouveaux textes de loi. Elle aimerait savoir à quel stade en est la réforme de la loi organique sur la protection des enfants et des adolescents, qui prévoit la création de conseils des droits de l'enfant au sein desquels la société civile serait représentée. D'après des informations dont dispose le Comité, beaucoup d'organisations non gouvernementales (ONG) hésiteraient à exprimer leur opinion, de peur de subir des représailles. Récemment d'ailleurs, des membres d'une ONG, dont des enfants, ont été arrêtés après avoir pris part à une manifestation. Un commentaire de la délégation sur cette question serait le bienvenu. Décrivant l'ampleur de la violence dans l'État partie (exécution extrajudiciaires, vols, agressions, viols, affrontements entre gangs armés), qui explique le taux de mortalité particulièrement élevé des adolescents, et signalant le niveau élevé de corruption et l'impunité qui règne dans le pays, M^{me} Khazova dit qu'il est urgent que l'État partie accorde la priorité à la lutte contre la violence et s'efforce d'améliorer la situation. Elle aimerait savoir si l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes, promulguée en 2007, a réellement mis un coup d'arrêt à cette méthode disciplinaire, étant donné qu'une étude menée il y a quelques années avait révélé que les enfants continuaient d'y être soumis.

8. **M. Nogueira Neto** (Membre de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) demande si l'État partie envisage de mettre en place des mécanismes destinés à recueillir davantage d'informations sur les violences sexuelles commises sur des enfants et sur l'exploitation sexuelle des enfants, et quels ont été les résultats des mesures prises pour combattre ces phénomènes. Il aimerait savoir si des campagnes de sensibilisation et de prévention ont été mises en œuvre et si les victimes bénéficient d'une protection.

La séance est suspendue à 16 h 25; elle est reprise à 16 h 50.

9. **M. Molina** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Gouvernement examine actuellement les effets concrets qu'aurait la ratification, par la République

bolivarienne du Venezuela, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications.

10. **M^{me} Ravicini** (République bolivarienne du Venezuela) dit que c'est le Ministère du pouvoir populaire pour la présidence qui élabore les politiques de l'enfance et de l'adolescence. En pratique, c'est aux autorités locales qu'il appartient de mettre en œuvre ces politiques, par le truchement des conseils municipaux des droits des enfants et des adolescents – chargés de la protection des droits collectifs de ce groupe de la population – et des conseils de protection des enfants et des adolescents – chargés de faire respecter les droits individuels des enfants vulnérables. L'Institut de l'enfance a quant à lui la responsabilité de présenter au Ministère du pouvoir populaire pour la Présidence des orientations politiques, après avoir mené des consultations au niveau local. Dans le cadre de la démocratie participative, la République bolivarienne du Venezuela remet en question et réévalue continuellement ses politiques, dans les domaines économique et social notamment. Pour évaluer sa politique de l'enfance, elle a largement consulté la société civile et les ONG œuvrant dans le domaine de la protection de la jeunesse – dont des associations de jeunes – en organisant des tables rondes et des assemblées de citoyens.

11. **M. Cardona Llorens** (Coordonnateur de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) se dit préoccupé par le fait que le niveau des prestations offertes aux enfants pourrait varier d'une région à l'autre et aimerait savoir quel est l'organisme chargé de coordonner les politiques de l'enfance et de l'adolescence et de déterminer le montant des crédits alloués à ce secteur, et quel rôle jouent à cet égard les différentes missions.

12. **M^{me} Tarazón Bolívar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que c'est le pouvoir exécutif qui coordonne l'action en faveur de l'enfance et que les missions, qui sont dotées de leur propre budget, viennent en aide aux familles vivant en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté. Aucune politique n'enfreint les droits de l'enfant. La réduction du budget de l'Institut de l'enfance ne signifie pas que l'État se désintéresse des questions sociales, au contraire: en 2014, il a augmenté de 42 % par rapport à l'année précédente le budget consacré aux politiques de la famille et de l'enfance. Les enfants bénéficient tous des politiques d'éducation et de santé, comme en atteste le taux de scolarisation particulièrement élevé.

13. **M. Cardona Llorens** (Coordonnateur de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) demande si l'État partie a élaboré des indicateurs et entrepris des études d'impact pour évaluer les résultats des politiques sociales. Compte tenu de la forte réduction du budget de l'Institut de l'enfance, il souhaiterait savoir si ce sont désormais les missions qui répartissent les crédits alloués au secteur social. Il aimerait avoir la certitude qu'aucun enfant n'est laissé de côté.

14. **M^{me} Tarazón Bolívar** (République bolivarienne du Venezuela) répond que des données ventilées détaillées existent et s'engage à les communiquer par écrit au Comité dans les meilleurs délais. Elle invite cependant le Comité à manier les comparaisons chiffrées avec précaution en gardant à l'esprit que certains programmes viennent compléter le système général qui s'adresse à la population dans son ensemble. À titre d'exemple, la Mission Robinson ne vise qu'à garantir le droit à l'éducation des enfants qui n'ont pas accès au système d'enseignement formel.

15. **M. Cardona Llorens** (Coordonnateur de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) est sensible à l'effort réel que l'État partie a fait sur le plan budgétaire mais réaffirme que le seul moyen de garantir l'efficacité des investissements est de mener des études d'impact.

16. **M^{me} Tarazón Bolívar** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'elle prend bonne note de ces observations. La révision des critères d'évaluation est d'ores et déjà une

priorité des autorités, comme en témoigne la création en 2011 de l'Institut national de la statistique. La réduction importante de la pauvreté structurelle, due notamment à la multiplication des programmes d'aide alimentaire, est du reste considérée comme un succès de cette nouvelle culture de la révision régulière des stratégies et politiques.

17. **M^{me} Acosta** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la prévention des grossesses précoces fait partie des grands objectifs du Programme national de santé de la procréation, qui tend à garantir l'accès de tous, sans discrimination aucune, à des services de planification familiale, régulièrement réévalués, ainsi qu'à des soins prénatals, périnatals et postnatals. De nombreuses équipes de santé et communautés ont bénéficié de cours de formation et reçu du matériel ces dernières années et plusieurs millions de contraceptifs de différents types ont été distribués, notamment aux adolescentes.

18. **M^{me} Khazova** (Membre de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) demande un complément d'information sur les circonstances dans lesquelles un enfant peut être séparé de ses parents et sur les organismes chargés de contrôler la prise en charge des enfants placés en dehors des institutions relevant du Conseil national autonome des droits des enfants et des adolescents (Institut de l'enfance). Elle fait observer que les procédures d'adoption sont lentes et manquent de transparence. Tout en se félicitant de la diminution du taux de travail des enfants, elle note que le nombre d'enfants qui travaillent, y compris les moins de 14 ans, demeure élevé. La délégation est invitée à préciser quels types de contrôles sont effectués pour lutter contre le travail des jeunes enfants.

19. **M. Cardona Llorens** (Coordonateur de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) se félicite que l'État partie ait amélioré son cadre normatif de protection des droits des personnes handicapées. Il regrette toutefois que le rapport ne contienne aucune information sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité au sujet des enfants handicapés dans les observations finales qu'il a adoptées en 2007. Il invite donc la délégation à préciser notamment s'il existe une stratégie globale relative aux enfants handicapés et comment sont assurées la prévention des handicaps, l'intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires et la formation des enseignants à cet effet. Il relève que le taux de grossesse précoce dans l'État partie est l'un des plus élevés de la région et que, de l'aveu même du Ministre du pouvoir populaire pour la santé, cela pourrait être dû en partie à la fermeture de nombreux centres assurant des services de santé sexuelle et procréative. Dès lors, les quatre heures par an consacrées à l'éducation sexuelle à l'école sont nettement insuffisantes. De plus, le taux de mortalité maternelle est aussi très élevé, ce qui appelle des mesures énergiques. M. Cardona Llorens souligne également l'existence de problèmes comme la malnutrition, l'obésité infantile, le faible taux de vaccination, le manque de moyens des hôpitaux, l'accès insuffisant à l'eau potable ou encore la pollution de l'air dans certaines villes. Enfin, il demande combien d'enfants vivent en prison avec leurs parents et combien sont séparés de leurs parents parce que ceux-ci sont en prison et de quel appui les enfants concernés bénéficient.

20. **M. Nogueiraa Neto** (Membre de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) souhaiterait connaître les moyens humains et techniques déployés à l'appui de la Stratégie nationale contre le VIH/sida, ainsi que le nombre d'enfants séropositifs, le nombre de décès d'enfants causés par le VIH/sida, le nombre de cas de transmission du VIH de la mère à l'enfant et le nombre de femmes enceintes qui reçoivent un traitement antirétroviral.

21. **M. Gastaud** (Membre de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) dit que, malgré des avancés incontestables dans le domaine de l'éducation, 20 % des enfants environ sont exclus du système scolaire et que le taux d'abandon scolaire reste élevé. Des témoignages concordants font en outre état d'une qualité médiocre de l'enseignement, d'un certain endoctrinement dans les écoles et d'une militarisation de l'éducation qui contribue à entretenir un climat général de violence dans le pays.

M. Gastaud attire l'attention de la délégation sur l'Observation générale n° 1 du Comité sur les buts de l'éducation. Il demande dans quelle mesure l'enseignement dans les langues des minorités est garanti dans la pratique. Il demande aussi quelle est la spécificité des écoles bolivariennes et pourquoi il a été jugé utile de déroger au principe d'égalité en créant deux catégories distinctes d'école. Relevante que 4 millions d'enfants ont été inscrits dans des orchestres, il se demande s'il s'agit là d'un embrigadement ou si les enfants choisissent librement de s'inscrire et s'il y a d'autres activités à leur disposition. Il invite enfin la délégation à donner un complément d'information sur les actions menées en faveur des enfants réfugiés et demandeurs d'asile et des enfants des rues.

22. **M^{me} Winter** (Membre de l'Équipe spéciale pour la République bolivarienne du Venezuela) ajoute que, selon les informations dont elle dispose, plus de 4 000 demandes d'asile présentées par des enfants seraient en attente d'examen. Les délais de traitement de ces demandes semblent excessivement longs. Elle demande si des permanences téléphoniques ont été mises en place à l'intention des enfants en détresse et si les informations susceptibles d'intéresser les enfants, par exemple en matière de santé, sont disponibles dans toutes les langues parlées dans le pays. M^{me} Winter regrette que le rapport de l'État partie ne contienne pas d'informations sur la justice des mineurs et que le Comité n'ait été informé que très tard de l'existence d'un projet de loi sur cette question. La délégation voudra bien en dire plus sur ce texte. Il conviendrait notamment de préciser quelles sont les garanties juridiques prévues en cas d'intervention d'acteurs non judiciaires, par exemple dans le cadre de mesures de médiation, et de détailler les dispositions définissant de nouveaux types d'infraction. Enfin, M^{me} Winter fait observer que les durées de garde à vue sont excessives et qu'à cet égard la police ne respecte pas la législation nationale. Elle demande si des plaintes ont été déposées à ce sujet et si le Médiateur peut exercer un contrôle sur la détention dans les locaux de la police.

La séance est levée à 18 heures.